

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD187

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des associations représentatives des élus locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De la même manière que l'amendement CD186, il est proposé que des représentants d'associations d'élus locaux (AMF, ADF, ARF...) puissent siéger au sein de ce comité d'action territoriale.